



Règlement du Conseil administratif concernant l'utilisation de la buvette du parc du Pommier

Article 1 Demande de location

Les locations doivent faire l'objet d'une demande écrite à la ville du Grand-Saconnex au minimum un mois avant la date de la manifestation.

Article 2 Conditions

Les locations sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 21h maximum, → rangement jusqu'à 22h, y compris les jours fériés. Aucune location le dimanche.

Le prix de location est de CHF 200.00 par jour (rabais : habitants 50%/sociétés communales 75%).

Une caution de CHF 100.00 est demandée pour les clés.

Article 3 Localisations

Les locations se limitent au périmètre immédiat de la buvette dans la partie basse du parc. Le parc est ouvert au public et donc accessible à tout le monde y compris les W.-C.

Article 4 Entretien

Chaque locataire est tenu de rendre l'emplacement nettoyé ainsi que le matériel en parfait état et rangé. Le recours à une entreprise de nettoyage est recommandé. En cas de nettoyage insuffisant, les frais de nettoyage encourus par la commune seront facturés au locataire.

Article 5 Dégâts

En cas de dégâts, ceux-ci devront être annoncés au chef du service de la voirie et les frais de remise en état seront à la charge des locataires.

Article 6 Instructions

Au minimum trois jours avant la manifestation, un contact doit être pris avec le concierge responsable de l'école du Pommier pour la remise des clés et les instructions relatives à l'organisation de la manifestation. Les clés doivent être rendues impérativement le lendemain de la fête ou le premier jour ouvrable qui suit la location.

Article 7 Gestion des déchets

Chaque utilisateur doit utiliser l'éco-point de l'école La Tour, ouvert jusqu'à 20h, pour la gestion des déchets et en aucun cas les poubelles dans le parc.

Article 8 Vaisselle

L'utilisation de la vaisselle 100 % compostable est obligatoire dans le cas où la vaisselle est jetable.

Article 9 Nuisances sonores

Chaque utilisateur est prié de respecter le droit au calme des voisins en évitant tout bruit inutile. Dès lors, tout emploi de sonorisation est strictement interdit (pas d'amplificateur, de radio, d'instruments de musique, de porte-voix), seul un fond musical à un volume raisonnable est autorisé à l'intérieur de la buvette.

Article 10 Interdictions

¹Il est interdit de circuler et de stationner des véhicules dans le périmètre de la buvette.

²L'utilisation du local à but lucratif est interdite.

³Il est interdit de fumer dans les locaux.

⁴L'utilisation des appareils et bonbonnes à gaz est strictement interdite dans les locaux.

⁵Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou partie des locaux loués à un autre tiers.

⁶Tout contrevenant se verra refuser une nouvelle location.

Article 18 Dispositions légales

Les organisateurs de manifestations doivent, dans tous les cas (exception pour les mariages, anniversaires et fêtes privées), remplir une demande d'autorisation par le biais du guichet universel, accessible sur le site de la ville du Grand-Saconnex, au minimum 30 jours avant la manifestation.